

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints, Mme Buée, Me Griffard, M. Mulier, Mme Treels, Mme Zehnlé, M. Desmettre, M. Bossaert, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty, M. Heronneau

Secrétaire de séance : M. Laloy

Procurations :

Monsieur Ego a donné procuration à Madame Watrelot

Monsieur Facompré a donné procuration à Madame Griffard

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 17 ; Votants : 19

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur VITEL, Adjoint délégué aux finances et à l'économie rappelle aux membres de l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur VITEL informe les membres de l'assemblée que le vote du budget primitif 2020 interviendra après les élections municipales, laissant ainsi à la nouvelle équipe de valider ou de modifier les préparations budgétaires qui auront été réalisées.

Informations au niveau national

En 2020, les contribuables paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur habitation principale,. Dès 2020, les 80% de contribuables ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables ne paieront que 70% de leur TH en 2021 puis 35% en 2022 et 0% en 2023. Les Communes devraient être compensées à l'euro près par la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements qui seront-elles mêmes compensées par une fraction d'impôt de la T.V.A, conformément aux engagements du gouvernement.

Monsieur Vitel rappelle que depuis 2014 notre commune enregistre chaque année une diminution de la dotation forfaitaire versée par l'Etat qui est passée de 249.500€ en 2014 à 0€ en 2019.

Les résultats financiers de 2019:

Section de fonctionnement 2019 excédentaire provisoire de : 429.692,61 €uros (après les rattachements de charges et produits à l'exercice) qui sera intégralement reversé à la section d'investissement (pour rappel le virement prévu au budget primitif 2019 de la section de fonctionnement à la section d'investissement était de 327.925,14 €uros)

Section d'investissement 2019 excédentaire de : 941.805,00 € et compte tenu des restes à réaliser, il en ressort un résultat déficitaire de : 182.145,56 €uros

L'endettement :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de : 4.980.200,45 €uros dont 80.223,84 € qui seront échus en 2020. Les annuités pour 2020 s'élèveront à 207.541,59 €uros.

En matière de fiscalité :

Rappel des taux appliqués au niveau communal en 2019 :

Taxe d'habitation : 24,21%

Foncier bâti : 15,17%

Foncier non bâti : 44,31%

Pour rappel : les taux municipaux sont identiques depuis 2010.

Pour 2020, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses nouvelles pour 2020 sur la location du matériel pour la vidéoprotection urbaine pour le fonctionnement des 18 caméras soit 35.900,00 euros.

Les dépenses d'investissement 2020

Pas de nouvelles dépenses pour 2020 en dehors des projets déjà démarrés tels que l'agrandissement du groupe scolaire, les travaux de génie civil pour le déploiement de la vidéoprotection. La réfection totale de 2 classes maternelles qui seront réalisées en régie. Des travaux de rénovation de l'éclairage public, la phase 2 de la mise aux normes accessibilité du cimetière, du mobilier scolaire et de garderie, la réalisation d'une nouvelle aire de jeux aux abords de l'école. Ces dépenses seront réalisées en fonction du budget disponible pour 2020 et qui ne sera déterminé qu'au terme de sa préparation.

En matière de Personnel

Pas d'augmentation prévue, du point d'indice de la fonction publique en 2020. Application des mesures liées au PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) qui doit se poursuivre jusqu'en 2021 qui permet à un certain nombre d'agents (suivant nouvelles grilles de rémunération) de bénéficier de points d'indices supplémentaires, ce qui génère un coût supplémentaire de 2700,00 €uros auxquels il convient d'ajouter les avancements d'échelons à cadence unique pour un coût de 6.100,00 euros. Il convient également de tenir compte de la période de transition avec l'actuel responsable des services techniques et sa remplaçante dont l'impact financier à la baisse ne se fera ressentir qu'en 2021.

Les dépenses en matière de charges de personnel réalisées en 2019 s'élèvent à 1.984.626,00 €uros desquelles il convient de déduire les remboursements de charges de personnel (Contrat d'avenir, assurance du personnel indemnités journalières) pour 72.023,00 €uros ; soit une hausse des charges de personnel entre 2018 et 2019 de + 1,05% contre 2,6% entre 2017 et 2018. Pour 2020 les charges de personnel devraient rester stables.

Monsieur Desmettre souhaite avoir des précisions quant à l'impact sur les recettes de la commune par rapport aux nouveaux logements récemment réalisés.

Monsieur Vitel indique que des explications complémentaires sur ce point ont été demandées aux services fiscaux dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation mais n'avons eu à ce jour aucune réponse précise. Il indique également que les services de la Métropole organiseront après les élections municipales une journée d'information sur ce sujet dans le cadre de notre adhésion à l'observatoire fiscal.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

SUBVENTION INTERCOMMUN'HILARITE

Monsieur Dandre, Adjoint à l'animation, culture, vie associative rappelle que la commune de Templemars s'est engagée, au côté de cinq autres communes, au sein de l'association Intercommun'hilarité, en vue de mutualiser les moyens de ces diverses collectivités, pour programmer divers spectacles d'humour.

Un spectacle sera organisé à Templemars en octobre 2020, par l'association Intercommun'hilarité.

En contrepartie, la commune s'est engagée à verser à cette association une subvention de 3 500 euros, couvrant partiellement les frais d'organisation

Monsieur Dandre précise que le crédit prévu pour le paiement de cette somme sera inscrit, dans le cadre du budget primitif 2020.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CIPD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du CIPD a fixé la participation des communes adhérentes, pour 2020 à 1,85 euros par habitant, soit une participation de 6.257,00 euros.

Madame Delemer précise que pour 2020 un projet contre les addictions aux écrans sera mis en place par le CIPD en collaboration avec la commune.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de cette participation.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, rappelle que la subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale est habituellement versée lors du vote du budget primitif. Toutefois pour permettre au CCAS de fonctionner et de disposer de suffisamment de trésorerie, il propose le versement d'un acompte de 80% de la subvention versée en 2019 soit 25.680,00 €uros.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE POUR LA RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Vitel Adjoint en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que l'actuel responsable des services techniques qui relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux partira prochainement à la retraite et sera remplacé par un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La création du poste est intervenue lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019, mais le régime indemnitaire afférent à ce grade n'a pas été défini dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire ; le RIFSEEP qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2020 (Régime indemnitaire de fonctions et d'expertise).

Toutefois, le décret d'application n'étant pas encore paru, il convient de définir le régime indemnitaire « temporaire » qui sera appliqué à cet agent à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des suggestions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction du service rendu sans que ce dernier ne se limite à la participation directe à la réalisation des travaux.

L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

GRADE	FONCTION	TAUX DE BASE (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	COEFFICIENT PAR GRADE (fixé par le décret n° 2003-799)	TAUX MOYEN ANNUEL (taux de base x coefficient du grade)	COEFFICIENT DE MODULATION MINI ET MAXI fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Technicien Territorial	Responsable Des services techniques	361,90 €uros	12	5211,36 € (suivant coeff géographique de 1,20 fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	0,80 mini 1,10 maxi

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement. Cette indemnité sera ajustée automatiquement lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

GRADE	FONCTION	TAUX ANNUELS DE BASE	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Technicien territorial	Responsable des services techniques	1010 €	Taux annuels de base x 2

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement. Cette indemnité sera ajustée automatiquement lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2020 pour les besoins du service communication, suite à l'obtention du concours de l'agent en charge de la communication.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2012, une convention a été passée avec le Centre de Gestion du Nord pour la gestion des archives de la commune. Cette convention a été reconduite par délibération du 16 décembre 2016 pour une durée de 3 ans et expirait au 16 décembre 2019.

Un travail important a été réalisé par l'agent du Centre de Gestion et l'agent de la commune en charge des Archives, il convient donc de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Le centre de Gestion propose donc un contrat qui portera sur une mission de contrôle et d'élimination en collaboration avec notre agent.

Le coût de cette mission proposé par le centre de gestion est de 36 €uros de l'heure (temps et coût de déplacement compris). Pour rappel sur les 3 dernières années le coût de cette prestation s'est élevé à 3 x 900 €uros soit 2.700,00 €uros qui représentent 25 heures par an.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion dans les conditions définies ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Desmettre tient à remercier les membres de la majorité pour avoir permis aux membres de l'opposition d'exprimer leurs points de vue sur les différents sujets proposés au cours de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.